

25

RAPPORT

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT A LA COMMUNE DE MONTIGNY-LES-METZ

Par délibération en date du 14 novembre 2008, le Conseil Presbytéral de la Paroisse de Montigny Metz-Sablon a décidé, pour réaliser certains travaux de restauration sur le patrimoine de la paroisse protestante de Montigny Metz-Sablon, de confier à la Ville de Montigny-lès-Metz une mission de mandataire de maîtrise d'ouvrage dans les conditions fixées par un contrat de mandat, conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.

Le coût estimatif des travaux concernant l'opération 2009 s'élève à 84 000 € (réfection des vitraux, mise en œuvre des peintures intérieures et traitement des espaces verts). Au regard de l'insuffisance des ressources du Conseil Presbytéral pour assurer ces travaux, le montant est réparti entre quatre communes de la paroisse, à savoir Montigny-lès-Metz, Marly, Moulins-lès-Metz et Metz selon les modalités fixées par une convention de financement, jointe en annexe.

La Ville de Montigny-lès-Metz, en tant que maître d'ouvrage, assure l'avance nécessaire au règlement des dépenses. Les communes associées verseront leur participation respective à la Ville de Montigny-lès-Metz à l'issue des travaux, sur présentation du décompte définitif de l'opération.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 29 400 € à la commune de Montigny-lès-Metz correspondant à 35% du montant total de la dépense à la charge des communes.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

MOTION

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT A LA COMMUNE DE MONTIGNY-LES-METZ

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

VU la convention de financement présentée par le Conseil Presbytéral de la Paroisse de Montigny Metz-Sablon, agissant en tant que mandant, et la Municipalité de Montigny-lès-Metz, agissant en tant que mandataire chargé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection des vitraux, de mise en œuvre des peintures intérieures et de traitement des espaces verts du Temple Protestant de Montigny-lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.2543-3,

VU la délibération du Conseil Presbytéral du 14 novembre 2008,

DÉCIDE :

- le versement d'une subvention d'équipement à la commune de Montigny-lès-Metz d'un montant de 29 400 € correspondant à 35 % du montant total des travaux TTC.

Cette subvention d'équipement sera versée sur présentation du décompte définitif de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au financement et à la réalisation des travaux.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE